

Ordre des
Architectes

O A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

ARCHI NEWS – 38



De la 2D à la 3D selon le designer Pascal Koch — **6**
Les débats de l'OA à Bruxelles — 8 ; à Namur — **10**
Architectes et politiques : participation ou combat ?
La réforme du CoDT — **12**
DNSH : qu'est-ce ça ko ? — **14**
L'Ordre gagne en appel contre « Maisons Baijot » — **17**
L'actu des Conseils provinciaux — **19**

ARCHINEWS
Magazine trimestriel
numéro 38 | Trimestre 2 / 2024
Editeur responsable
Francis Metzger
Ordre des Architectes
Conseil francophone et germanophone
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
www.ordredesarchitectes.be



archim'aide

Restez serein,
un architecte vous tend la main



FAITES APPEL À ARCHIM'AIDE, SERVICE DE SOUTIEN ENTRE PROFESSIONNELS, ET BÉNÉFICIEZ DE L'ASSISTANCE ANONYME D'UN CONFRÈRE

SERVICE DE SOUTIEN D'UN CONFRÈRE ARCHITECTE

Composez-le **0800/20 245** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h.

Besoin d'un coup de pouce pour vous aider à réorganiser votre bureau, à récupérer vos honoraires, à supporter la charge de travail ?? Un architecte référent et formé est là pour vous épauler.

Édito	5
ITW	
De la 2D à la 3D selon le designer Pascal Koch	6
Actu	
Les débats de l'OA à Bruxelles à Namur	8 10
Architectes et politiques : participation ou combat ?	
Juridique	
La réforme du CoDT	12
Actu	
DNSH : qu'est-ce ça ko ?	14
Juridique	
L'Ordre gagne en appel contre « Maisons Baijot »	17
Déontologie	
Vers une réforme de la procédure disciplinaire	18
Du côté de chez vous	
L'actu des Conseils provinciaux	19

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 38 | trimestre 2 / 2024

ÉDITEUR RESPONSABLE

ORDRE DES ARCHITECTES

Conseil francophone et germanophone
Francis Metzger,
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphanie Ameels
Céline Cissé
Anne-Sophie Denis
Alain Desmytter
Damien Hublet
Jean-Yves Jehoulet
Frédéric Lapôtre
Sylvie Mazaraky
Sandrine Mossiat

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Déborah Ashimwé
Benoit Havet
Sylvie Mazaraky
Julie Roland
Pascal Simoens

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

Bibliothèque Tianjin Binhai située à Tianjin
en Chine.
Bureau MVRDV.

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.



PREVOCA, UNE ASSURANCE POUR LES ARCHITECTES

**Une maladie, un accident ?
La compagnie d'assurances PRECURA
vous offre la possibilité de souscrire
une assurance revenu garanti.
A ce jour, près de 250 architectes
ont choisi de se couvrir en cas
d'incapacité de travail.**



Pour un rendez-vous ou tout renseignement complémentaire,
contactez Géraldine Jacobs, votre account manager chez PRECURA :
geraldine.jacobs@precura.be

02 304 11 02

Lien utile :
<https://www.precura.be/fr/professions-liberales/>

VOS AVANTAGES :

- Police collective souscrite par l'Ordre des Architectes en tant que preneur d'assurance : pas de risque de résiliation individuelle ou d'augmentation de primes par assuré.
- Affections et maladies psychiques couvertes pour une période cumulative de 3 ans. Ladite limitation pourrait être rallongée à 10 ans ou entièrement supprimée si un nombre requis d'affiliations est atteint.
- Période de carence au choix : 14 ou 30 jours.
- Couverture des jours d'hospitalisation pendant le délai de carence.
- Inscription possible jusqu'à 50 ans.
- Critère d'incapacité de travail sur mesure.
- Prime fixe jusqu'à 65 ans et déductible fiscalement.
- ...

ÉDITO



Frédéric Lapôtre
Secrétaire général de l'OAfg
© Jonathan Vahsen Photography

Faire remonter la réalité du terrain

Les élections fédérales et régionales de juin 2024 ont livré leur verdict. Les négociations entre les différents partis politiques pour former des gouvernements aux différents niveaux de pouvoir sont en cours (au moment d'écrire ces quelques lignes) et l'Ordre initie toutes les démarches utiles pour tenter d'intégrer dans les accords des futures majorités ses recommandations et propositions notamment développées dans son mémorandum pour « *Une architecture audacieuse et responsable* » et/ou dans sa plaquette « *Quelle architecture face aux enjeux climatiques ?* ».

Et ce sans oublier de rappeler les engagements pris par les responsables politiques lors des débats organisés par l'OAfg le 9 avril 2024 (à Bruxelles) et le 15 avril 2024 (à Namur).

Dans cet Archinews, vous trouverez les comptes rendus de ces deux débats lesquels peuvent également être revisionnés sur notre site www.ordredesarchitectes.be.

Il y a bien évidemment eu des promesses électorales – dont certaines cohérentes mais d'autres peu crédibles comme celle d'une procédure de permis d'urbanisme de trois mois pour Bruxelles !! -, des expressions de volonté de changements et une assurance de l'intérêt qui doit être porté au cadre bâti (et non bâti).

Mais les débatteurs n'ont pas vraiment convaincu sur le thème de la dimension culturelle de l'architecture comme sur leur réelle volonté de s'imprégner de la réalité du terrain.

L'article sur le débat politique à Bruxelles pointe que les responsables politiques « *ne remettent pas en question le fait qu'ils sont ceux qui promulguent des lois et des décrets (ou d'un déluge de réglementations en constante évolution) élaborés par des théoriciens et des juristes, sans impliquer suffisamment les architectes et l'administration pour exprimer une réalité de terrain* » pour en conclure que « *c'est cette déconnexion entre les décideurs politiques et la réalité sur le terrain qu'il faudrait résoudre* ».

Le même constat peut (malheureusement) être fait en Région wallonne.

Résoudre cette déconnexion – et donc faire remonter la réalité du terrain – impose de poursuivre les actions de sensibilisation et de persuasion menées par l'Ordre et ce à tous les niveaux de pouvoir.

Une élection en cachant une autre, il y aura, en octobre 2024, les élections communales : l'OAfg s'attache à préparer deux mémorandums communaux (l'un pour la Région wallonne, l'autre pour la Région de Bruxelles-Capitale) qui seront disponibles début septembre et diffusés auprès des 19 communes bruxelloises et des 262 communes wallonnes.

Les combats « politiques » de l'OAfg ne doivent pas faire oublier ses nombreuses autres actions parmi lesquelles :

- les événements organisés par les Conseils Provinciaux tels que l'accueil des stagiaires, les Archis Apéros ou les O Jeudi de l'Archi : ces événements de proximité sont essentiels pour souder la profession et promouvoir la confraternité ;
- la rentrée solennelle qui aura lieu le 17 octobre 2024 avec comme conférencier, l'architecte Christian de Portzamparc ;
- les webinaires gratuits sur des sujets d'actualité : il y a eu des webinaires sur les droits d'auteur et sur MyPermit. Le prochain, prévu en septembre 2024, portera sur l'épineuse thématique des taux de TVA ;
- la mise en place de la post-formation pour les stagiaires ;
- ...

La rentrée de septembre sera incontestablement chargée avec des nombreuses actions projetées et divers défis à relever.

Mais entre-temps, il y a des vacances que toutes les équipes de l'OAfg vous souhaitent excellentes. Reposez-vous bien, ressourcez-vous bien... sans oublier évidemment de lire ce numéro de l'Archinews et les autres publications de l'Ordre !

Frédéric LAPÔTRE
Secrétaire général de l'OAfg

DE LA 2D À LA 3D SELON LE DESIGNER PASCAL KOCH



Jeu d'échecs
© Pascal Koch

Partons à la découverte du travail de Pascal Koch qui est tour à tour artiste, architecte, et designer.

En quelques mots, pourriez-vous nous décrire votre parcours ?

Après mes études en secondaire artistique à St Luc Liège, je me suis orienté vers la peinture monumentale à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège.

Cependant il me manquait une dimension, c'est lors de mes cours d'histoire de l'art auprès de Guy Vandeloise que j'ai découvert le travail de Constantin Brancusi. C'est ainsi que j'ai commencé façonner mes premiers couverts.

La machine était lancée, passant du 2D au 3D par le design, le temps et l'espace me semblait une évidence. J'ai donc logiquement pris mes renseignements et me suis inscrit à l'Institut Lambert Lombard où j'ai rencontré notamment Bernard Herbecq et Mario Garzaniti.

Comment avez-vous débuté votre activité artistique ?

Quel a été le déclic ?

Mon activité artistique a débuté comme chacun d'entre nous, dès le plus jeune âge. Il est vrai qu'avec les années, beaucoup d'entre nous s'en écartent. Pour moi elle est indispensable, c'est une nécessité.

Le déclic ? Les voyages en Italie avec nos parents, nous allions visiter les sites Gallo-Romain. Il est vrai aussi que notre papa était menuisier et travaillait comme contremaître au laminage à froid à Cockerill. Cela m'a certainement donné l'envie de créer, fabriquer des objets plus tard.

Votre activité artistique influence-t-elle votre architecture ? Ou le contraire ?

Tout est lié aujourd'hui. Tant en architecture que dans le domaine artistique, la matière, l'outil, l'espace et l'ingéniosité sont indispensables à la création. Le ressenti et l'histoire vécue sont aussi un moteur pour imaginer, proposer sa propre interprétation des choses.

Comment définiriez-vous votre style artistique ? Est-il identique à votre style architectural ?

En peinture, c'était géométral abstrait. En art-design, ce sont des ressentis politiques. En ce qui concerne le design proprement dit, je parlerai plutôt de dialogue et d'envie de mettre en exergue une matière particulière et de lui donner forme utile. L'architecture peut être sculpturale. En fonction du programme du maître d'ouvrage et de l'environnement, je soumettrai une idée, un concept constructif qui me touche, finalement comme un artiste. Je suis assez multi-facette.

Avez-vous un modèle artistique ? Et en architecture ?

Cela dépendra du moment de vie. Il m'est arrivé de créer une sorte de ready made basé sur la fabrication de pièce de design en forme de mine anti-personnel. Parfois ce sera par rapport à une matière, l'acier inox poli-miroir qui évoque le reflet de sa propre image intérieure.

En architecture, il y a tant de bons architectes que ce soit à l'international ou au niveau local, difficile de faire un choix.

Pour ma part, j'aime intervenir sur le bâti existant de manière ponctuelle, voire sculpturale.

L'auto-construction est un sport chez moi, j'adore transformer la maison que j'ai achetée, y vivre un temps et puis passer à la suivante. Je travaille local en fait.

Quel est votre regard sur l'architecture d'aujourd'hui ?

Les normes ne laissent que peu de place dans la réhabilitation de l'ancien bâti. Il y a une telle anarchie de genres architecturaux. Parfois, un bon commissaire artistique ne ferait pas de tord. Cela dit, brider les architectes est une erreur me semble-t-il.

J'ai vécu un épisode de ma vie où le fonctionnaire a pris mon crayon pour m'expliquer comment dessiner un alignement, maintenant j'en ris.

Comment intégrez-vous vos réflexions politique et écologique dans vos réalisations ?

Comme énoncé plus avant, la réflexion fait partie des éléments constitutifs de la réalisation. Pour exemple, j'ai commencé à mettre en fabrication un jeu d'échecs et ce après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Tout et rien ne peuvent être un déclencheur à la créativité, cela dépend de la sensibilité de chacun.

Quel est pour vous le matériau idéal en architecture ? Et en design ?

À mon humble avis, tous les matériaux ont leur sens et ce en fonction du projet. L'architecte est comparable à un compositeur, il imagine et met en œuvre son idée avec les contraintes qui la composent. En design, je fonctionne relativement de manière identique.

Seriez-vous prêt à insérer dans vos objets un matériau utilisé en architecture ?

Je n'ai pas encore essayé la brique... D'ordinaire, je tente d'être le plus proche des qualités intrinsèques de la matière.

Si oui, lequel ?

J'affectionne l'acier, le bois, les matériaux nobles. Généralement, les objets conçus ont toujours un lien direct avec notre corps, notre histoire.



© Pascal Koch



Naimette
© Pascal Koch



Lampe
© Pascal Koch

ARCHITECTES ET POLITIQUES : PARTICIPATION OU COMBAT ? LES DÉBATS DE L'OAFG À BRUXELLES



Texte: Sylvie Mazaraky, membre de l'OAFg et de la Chambre des matières bruxelloises

Dans le paysage urbain de Bruxelles, chaque bâtiment raconte une histoire. Pourtant, l'architecture semble s'effacer peu à peu, éclipsée par la rentabilité des projets et le carcan des réglementations. Dans le monde de l'architecture, nous assistons à une véritable Tour de Babel moderne. Chaque acteur - architectes, politiciens, fonctionnaires, juristes et médias - parle un langage différent, créant une cacophonie de discours qui entrave la compréhension mutuelle. Les procédures administratives complexes et les délais associés aux permis d'urbanisme sont un fardeau pour tous les acteurs concernés. Ils érodent la diversité architecturale, freinent l'innovation, épuisent les ressources financières des citoyens et étouffent la créativité des architectes. Les fonctionnaires sont pris dans un tourbillon de législations changeantes qu'ils se doivent d'appliquer à l'analyse de chaque permis d'urbanisme. Il est temps de trouver un langage commun pour construire un avenir architectural harmonieux. Face à cette situation alarmante, l'OAFg a orchestré un débat politique le 9 avril 2024, mettant en scène les dilemmes de l'architecture.

Francis Metzger, président de l'OAFg, a ouvert le débat en exprimant sa joie de voir l'architecture Art Nouveau mise à l'honneur en 2023 et sa déception face à l'absence de l'architecture contemporaine dans les pages culturelles de nos journaux.

La complexité croissante du processus d'obtention d'un permis d'urbanisme, est devenu un véritable parcours du combattant, avec des conséquences désastreuses pour les citoyens et les architectes. Il a posé une question provocante : « *Que ferait Victor Horta s'il devait remettre un permis d'urbanisme aujourd'hui* » ?

Ce jour-là, les représentants de six partis politiques bruxellois ont pris la parole, révélant les frictions entre l'aspiration culturelle et les contraintes réglementaires. La question n'était pas seulement de savoir comment préserver notre héritage architectural, mais comment le réinventer, en tenant compte des

impératifs environnementaux qui façonnent notre temps. Ils ont évoqué la complexité des réglementations, une lourdeur administrative qui transforme chaque acte de construction en un véritable combat. Comment les politiques peuvent-elles alors épauler une architecture qui se veut encore esthétique, fonctionnelle et inclusive ?

Quelle est la place de l'architecture en politique ?

L'architecture contemporaine est souvent réduite à des projets immobiliers ou à des débats sur la TVA dans les médias, éclipsée par les louanges du passé. Isabelle Emery se demande pourquoi les médias en parlent si peu. Les partis politiques ont exprimé leur vision de l'architecture dans la culture et l'avenir urbain, soulignant la nécessité de la valoriser davantage. Bien que les concours d'architecture et les contrats de quartier soient des laboratoires d'innovation, ils

restent limités. Bernard Clerfayt propose une vision à long terme pour Bruxelles, et tous reconnaissent l'importance de promouvoir l'architecture contemporaine pour montrer qu'elle façonne notre vie et notre environnement. L'architecture doit être vue comme un langage vivant, évoluant avec la société. Les politiques doivent encourager des projets audacieux et innovants, repenser les processus d'approbation des permis, et promouvoir une architecture respectueuse de l'environnement et des besoins des citoyens.

Le BMA sous les projecteurs : bilan et perspectives

Le Bouwmeester se retrouve au cœur d'un débat animé. D'un côté, ses partisans célèbrent son rôle dans la promotion d'une architecture audacieuse. De l'autre, ses opposants pointent du doigt son influence unilatérale et l'absence de transparence sur le choix final.



De gauche à droite : Christophe De Beukelaer (Les Engagés), Isabelle Pauthier (ECOLO), Bernard Clerfayt (DéFI), Françoise De Smedt (PTB), David Leisterh (MR), Isabelle Emmerly (PS) et la présentatrice Pauline Deglume

Les politiciens s'accordent sur la nécessité d'ajuster son fonctionnement. Isabelle Emery appelle à un débat éclairé, Christophe De Beukelaer, David Leisterh et Bernard Clerfayt marquent un accord de principe sur la création d'un comité collégial avec la collaboration de l'Ordre des Architectes. Françoise De Smet exprime le souhait de préserver le rôle d'un Bouwmeester, en adaptant son profil pour une architecture de qualité et un futur urbain durable. L'innovation doit être alignée sur la durabilité.

Dans le public, les opinions varient : « *Le BMA ne doit pas se mêler de l'esthétique, car il y a une liberté d'expression et une multitude d'écoles* ». « *Il faut diversifier* » ! plaide un autre participant. « **Les investisseurs sont souvent bloqués. Il faut innover** ». Peut-être un comité d'experts pourrait-il équilibrer les perspectives ?

Il se dégage des propositions : un comité d'experts multidisciplinaires pourrait évaluer les projets architecturaux, encourager davantage de concours, renforcer la transparence en rendant les procès-verbaux publics et en expliquant les choix esthétiques.

Architecture à Bruxelles : quand les permis d'urbanisme ralentissent la créativité

Les procédures de permis d'urbanisme à Bruxelles ont été analysées. Comparées à d'autres villes européennes telles qu'Amsterdam, Marseille et Munich, elles semblent quatre fois plus longues. Pourquoi ce décalage ? Au cœur du débat : la lenteur et la complexité des procédures d'obtention des permis d'urbanisme qui sont un obstacle à la créativité et à l'innovation.

Alors que certains politiciens plaident pour une réforme radicale, soulignant le besoin d'une administration agile et compétente qui soutient l'innovation plutôt que de la freiner, ils ne remettent pas en question le fait qu'ils sont ceux

qui promulguent des lois et des décrets élaborés par des théoriciens et des juristes, sans impliquer suffisamment les architectes et l'administration pour exprimer une réalité de terrain. C'est cette déconnexion qu'il faudrait résoudre.

RRU et Good living et PEB et contraintes : l'architecture bruxelloise à la croisée des chemins

Comment transformer les performances énergétiques des bâtiments (PEB) et les contraintes qui en découlent en une source d'innovation d'une architecture qui se veut à la fois contextuelle et écologiquement responsable ? Les architectes appellent à un soutien accru du politique, à la proposition de réglementations claires qui favorisent l'innovation tout en respectant le patrimoine et les enjeux climatiques. Il est nécessaire d'adapter le PEB à une architecture qui respecte et valorise l'essence de nos héritages culturels et naturels sans complexifier davantage.

Quant au projet du nouveau Règlement Régional le « Good Living », bien que prometteur, se compose finalement davantage de recommandations constructives que de règles claires auxquelles l'urbanisme est habitué. Ce projet contient des éléments positifs, mais certaines contraintes, notamment en termes d'habitabilité, semblent excessives. Il faut encore lui apporter des modifications qui nécessitent une révision des seuils et surtout d'information du public. Si l'esprit des permis dérogatoires est abandonné au profit d'un guide conceptuel clair, il nécessite d'être accompagné d'une formation en amont et continue de tous les acteurs.

Des idées audacieuses jaillissent pour dynamiser le processus : par ex. Isabelle Pauthier suggère une refonte intégrale du système pour intégrer les enjeux « permis d'urbanisme, permis d'environnement et enjeux patrimoine ; et de prévoir une commission de concertation plus en amont du

process ». Un permis délivré en trois mois, des procédures simplifiées, une fusion des démarches « urbanisme et environnement », une numérisation des dossiers, et même l'idée provocatrice d'un architecte « pro deo » pour guider les demandeurs. Chaque proposition souligne l'engagement à simplifier le quotidien des professionnels et des résidents, dans le but de construire une ville qui incarne une vision politique forte, avec des projets qui définissent son avenir. Thierry Baneton, architecte président de la Chambre des matières bruxelloise, conclut le débat en relevant les propositions et en soulignant cette aspiration : les architectes méritent la confiance en tant que porteurs d'une vision sociétale à travers leurs œuvres.

En un mot, ce débat a brillamment illustré la complexité des défis architecturaux et urbains contemporains. Il a souligné l'impératif d'une politique qui embrasse l'architecture dans toute sa splendeur culturelle, qui encourage la création et qui applaudit l'innovation. C'est en naviguant habilement entre les flots de la tradition et ceux de la modernité que Bruxelles peut sculpter un futur où l'architecture rime avec progrès et identité culturelle. Ce débat a jeté les bases d'un dialogue constructif et respectueux. Il est temps de démanteler les barrières entre les acteurs urbains pour bâtir une confiance mutuelle. L'architecture, plus qu'un art, reflète nos valeurs et exprime notre société. Il est impératif de promouvoir une collaboration solide entre les architectes, l'administration et les politiques pour un avenir urbain novateur.

Pour conclure et répondre à la question de Francis Metzger dans son introduction à ce débat : si Victor Horta introduisait un permis d'urbanisme, qui à son époque se réduisait à quelques feuillets et croquis, il se retrouverait sans nul doute face à une avalanche d'avis de réception de dossiers incomplets, et ensuite passant en Commission de concertation devant des citoyens mécontents ; il recevrait probablement un avis négatif au motif que les matériaux et le style de son projet ne s'intégreraient pas aux caractéristiques du quartier ni au reste du bâti classé avoisinant. Alors sans doute quitterait-il la Commission en souriant, déclarant on l'imagine : « *Je préfère retourner au siècle passé ; là je pourrai construire le paysage architectural qui fait la fierté de notre région, où chaque projet est un éloge de mon architecture, de mon époque et de l'innovation* ».

LES DÉBATS DE L'OAFG À NAMUR



Texte : Julie Roland, déléguée suppléante au Conseil national

Depuis août dernier, l'Ordre des Architectes a diffusé son mémorandum 2023 auprès des différents niveaux de pouvoir politique avec pas moins de 33 propositions concrètes pour faire bouger les lignes.

Le 15 avril 2024, l'OAFg a organisé un débat autour de l'architecture et l'aménagement du territoire avec les représentants des principales formations politiques de la Région wallonne. Lors de ce débat, deux axes thématiques étaient au cœur des discussions : la dimension culturelle et environnementale ainsi que les contraintes réglementaires et procédurales de plus en plus importantes. Voici notre analyse/ressenti de ce débat.

Nous sommes maintenant de plus en plus confrontés en tant qu'auteurs de projet à un manque de dialogue avec les autorités publiques ; les réunions de projet permises par le CoDT nous sont de plus en plus refusées pour diverses raisons, nous subissons de plus en plus l'ingérence des communes sur des éléments qui ne sont pas dans leurs attributions (imposition de matériaux purement subjective, avis sur les dispositions spatiales intérieures, etc. allant même jusqu'à la validation du coloris du mobilier extérieur !). Aujourd'hui, certains disent même qu'un projet a plus de chance d'aboutir avec un juriste qu'avec un architecte. Nous constatons également une dévalorisation du métier d'architecte devenant peu à peu un agent administratif (par la quantité de « paperasse » que nous devons remplir), un garde-fou et parfois même un « emmerdeur » (dans la gestion de ce qui est permis ou pas) mais certainement plus comme un concepteur et encore moins un artiste...

A la dimension culturelle de l'architecture et à la sensibilisation à l'architecture, les représentants ont admis que ce ressenti d'un manque de considération/de reconnaissance était valable pour beaucoup de disciplines artistiques et que cela était certainement lié à un manque de prise de position de la part du politique quant à la culture de l'innovation et de la créativité ; l'initiation à la qualité architecturale dans nos écoles et auprès de nos fonctionnaires est un élément qui peut permettre une évolution positive. En effet, lequel de vos enfants n'a jamais représenté d'habitation avec une toiture à double versant, un œil de bœuf et des croisillons à tire-larigot, représentation aux antipodes d'une architecture moderne ? Pouvons-nous espérer que nos nouveaux élus permettent un apprentissage à l'architecture comme c'est le cas pour la peinture ou le cinéma ? Cela sensibiliserait le grand public à une architecture de qualité !

Est-ce que les réglementations tuent l'architecture ?

« Il n'y a pas de créativité sans contraintes ». Nous sommes d'accord, l'architecte est créatif et doit pouvoir tenir compte des contraintes pour enrichir son architecture, ses contraintes sont là pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui en termes de mobilité, d'environnement, etc. Maintenant, et nos représentants l'avouent, certaines réglementations sont aberrantes et il convient de les adapter ou du moins de pouvoir s'en écarter facilement... Il y a une valeur indicative au CoDT, qui doit permettre un dialogue entre les autorités et les auteurs de projet, mais les représentants reconnaissent que ce n'est pas toujours le cas... En effet, c'est à l'administration à vérifier le respect de ses contraintes/ces objectifs et sans entraver (dans la mesure du possible) la créativité de l'architecte. Les représentants reconnaissent également que certains projets apparaissent bien pauvres au regard des réglementations qui sont imposées par manque de dialogue et pour « rentrer dans les clous » de l'administration sans risquer de voir opposer un refus.



De gauche à droite : Laszlo Schonbrodt (PTB), Veronica Cremasco (ECOLO), Vincent Maillen (MR), Eliane Tillieux (PS), Benoît Dispa (Les Engagés) © Sandrine Mossiat

Il faut que les administrations communales soient plus claires dans les objectifs qu'elles souhaitent atteindre pour leur territoire tout en permettant à l'architecte de s'exprimer ; nous, auteurs de projet, nous pouvons nous battre pour nos projets, mais à force de se battre trop souvent, on s'épuise ! Nous sommes demandeurs d'un dialogue clair avec les administrations où les réunions de projet sont permises et constructives en vue de pouvoir développer des objectifs clairs de développement territorial.

Lors de ce débat, l'assistance a pu poser des questions et celles-ci étaient tournées autour de **la relation entre les administrations et l'architecte...**

Le monde politique s'accorde pour dire que l'administration doit être tournée vers des solutions et ne pas renvoyer des refus de permis d'urbanisme sans en avoir discuté au préalable, ce qui arrive dans certaines communes... Une pluralité des regards est importante et plusieurs angles de vue doivent pouvoir se pencher sur un projet et ainsi avoir une réflexion sur l'intégration du projet qui deviendra alors très qualitatif. Cela nécessite un dialogue en amont de la demande de permis d'urbanisme avec la réunion de projet afin de permettre à l'auteur de projet d'intégrer les contraintes/objectifs de l'autorité publique voire à justifier et motiver son projet au préalable de l'introduction du permis. Mais encore une fois, comment faire si la réunion de projet nous est refusée ?

En Wallonie, on est dans la logique « du parapluie », cherchant avant tout à se protéger. Les Flamands sont dans la logique inverse où ils osent la créativité tout en se permettant de parfois s'écarter des règles au

risque d'en payer le prix. Si la Flandre y arrive, pourquoi pas la Wallonie ? Notre politique doit permettre l'innovation et la créativité !

Peut-on simplifier les réglementations et se diriger vers la digitalisation des procédures d'urbanisme ?

Nous l'avons compris lors de ce débat, des contrats de sous-traitance sont en cours pour scanner les permis d'urbanisme déjà octroyés, mais rien n'est encore fait pour une dématérialisation des procédures de demandes de permis d'urbanisme ! Nous pouvons donc nous estimer heureux quand une commune nous demande une version numérisée de notre dossier !

Nos représentants s'engagent à aider à une simplification administrative et souhaitent également une digitalisation des procédures de permis d'urbanisme ! Cela ne semble pas si simple, mais nous l'espérons également !

En conclusion de ce débat et comme souligné par Frédéric Devlieger, architecte et responsable de la Chambre wallonne de l'Ordre des Architectes, « on a peu parlé de l'architecte et de l'architecture » ... mais nous espérons de la part des représentants du monde politique :

- qu'une formation à la qualité architecturale soit permise dans les écoles et auprès des fonctionnaires susceptibles de remettre un avis sur un projet d'architecture ;
- que le politique prenne position quant à la culture de l'innovation et de la créativité et qu'elle en donne surtout les moyens à ses administrations ! ;
- plus de dialogue, avec la réunion de projet notamment, de laquelle on devrait pouvoir ressortir avec des objectifs clairs pour nous mais aussi pour nos clients, ainsi que lors de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme où l'on devrait toujours être en capacité de motiver les choix réalisés sans se voir opposer un refus sans dialogue ;
- la digitalisation des procédures de demandes de permis d'urbanisme promise depuis longtemps maintenant par les représentants politiques pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers mais également par souci écologique !

Nous voyons maintenant les grands gagnants des élections discuter des accords pour les cinq prochaines années, nous ne manquons pas de leur rappeler leurs promesses lors du débat du 15 avril 2024 ! Les grands schémas de développement communaux vont émerger prochainement, il est important de renouveler le dialogue avec les communes... Ces deux débats sont à voir ou à revoir sur le site de l'Ordre des Architectes.



© Sandrine Mossiat

LA RÉFORME DU CODT

LA VERSION COMPLÈTE DE CET ARTICLE EST DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ORDRE DANS L'ONGLET "PUBLICATIONS"

Texte : Benoit Havet, avocat et chargé d'enseignement à l'Université de Mons

Le « décret modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales » a été voté par le Parlement wallon ce 13 décembre 2023¹. Le Gouvernement a adopté la partie réglementaire du Code (les articles « R ») le 23 avril 2024². Dans la foulée, un nouveau Schéma de développement territorial (SDT) a été adopté le 23 avril 2024³.

La réforme du CoDT comprend quatre volets qui seront examinés succinctement ci-après⁴.

L'optimisation spatiale

Depuis les années 50, l'urbanisation a entraîné un étalement des constructions au détriment, essentiellement, des terres agricoles et de l'attractivité des centres-villes. Ce phénomène s'est accéléré entre 1985 et 2021.

Le concept de « centralités », clef de voûte de la politique d'aménagement du territoire, oriente les projets vers les lieux les mieux équipés pour enrayer ce phénomène. Dans les « centralités », l'urbanisation est dense et les espaces en plaine sont limités. Dans les « espaces hors centralités », l'urbanisation est freinée et les espaces en pleine terre sont plus importants. Les schémas de développement déterminent précisément les densités de logement et le pourcentage d'espaces en pleine terre dans les centralités, les espaces excentrés et en dehors de ceux-ci. Le schéma de développement du territoire (SDT) a été révisé le 23 avril 2024, notamment à cette fin. Il s'applique si les villes et communes ne règlent pas cette question dans le cadre de leur

schéma de développement communal (SDC) ou pluri-communal (SDPC)⁵. Un délai de six ans leur est alloué pour ce faire.

La simplification de la réglementation relative à l'urbanisme commercial⁶

Le décret propose d'abroger le décret relatif aux implantations commerciale et de faire entrer cette matière dans le droit général de l'urbanisme. Le fait de créer une surface commerciale devient un fait générateur de l'exigence de permis d'urbanisme. C'est dès lors l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui gèrera la matière des implantations commerciales.

Les projets d'implantation commerciale de moins de 1.500 m² relèveront d'une décision communale ; ceux de plus de 1.500 m² du fonctionnaire délégué et ce, dans le but de favoriser une meilleure approche globale du territoire car ces projets ont des incidences qui dépassent le territoire d'une seule commune.

Certaines modalités sont mises en place pour gérer l'instruction des demandes de permis commerciaux, telles que l'avis obligatoire des communes limitrophes lorsque le projet porte sur une surface

commerciale nette égale ou supérieure à 1.000 m², la tenue systématique d'une enquête publique ou la modification de la composition de la commission d'avis sur les recours, complétée de cinq membres lorsqu'elle statue sur des permis commerciaux⁸.

La planification urbanistique générale, aborde la question du commerce. Le SDT en projet détermine l'admissibilité et les conditions d'établissement des commerces dans les centralités et espaces excentrés, en fonction de leurs typologies et de leurs superficies. Les communes peuvent également ce faire au moyen d'un SDC ou d'un SDPC.

La lutte contre les inondations

Le contenu des schémas est modifié afin de tenir compte des problèmes d'inondation. L'analyse contextuelle du SDT porte sur l'état actuel, l'évolution et les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation. Il prévoit des trajectoires de réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation et les principes et modalités de mise en œuvre de l'urbanisation pour les atteindre.

Le SDPC, le SDC et le schéma d'orientation local (SOL) prendront



en compte les risques naturels, l'état actuel, l'évolution prévisible et les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation dans la stratégie territoriale pour les territoires qu'ils couvrent.

Le guide régional d'urbanisme peut comprendre des normes⁹ sur les conditions pour accueillir les constructions et installations dans les zones exposées à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeur(e), dont l'inondation¹⁰.

Le futur demandeur de permis peut consulter les instances d'avis concernées par d'éventuelles contraintes géotechniques, dont l'inondation avant l'introduction de sa demande, à l'occasion d'une réunion de projet¹¹.

Le CoDT habilite dorénavant le gouvernement à intégrer les éléments nécessaires pour appréhender les risques naturels et les contraintes géotechniques majeur(e)s lorsqu'il arrête la forme et le contenu des demandes de permis.

Enfin, le fonctionnaire délégué peut suspendre un permis lorsque celui-ci ne prend pas adéquatement en considération les risques naturels ou contraintes géotechniques majeur(e)s et, à défaut, pourra suspendre la décision du collège communal.

L'amélioration du CoDT en tirant parti de l'expérience acquise depuis sa mise en œuvre

Le décret apporte diverses adaptations au Code, soit dans un but de le préciser, soit dans un but de garantir la sécurité juridique, soit en modifiant certaines pratiques qui s'avèrent efficaces.

Parmi ces modifications, relevons-en trois très pratiques pour les demandeurs de permis :

- les charges d'urbanisme, impositions compensant l'impact qu'un projet fait peser sur la collectivité, peuvent être exécutées

par le paiement d'une somme d'argent. Il sera dorénavant possible d'autoriser la réalisation des charges en nature dans une autorisation distincte du permis qui l'impose ;

- sous certaines conditions, le dépôt de plans modificatifs sera possible dans le cadre d'un recours ;
- les auditions devant la commission d'avis sur les recours pourront se faire par visioconférences.

Conclusion

La réforme présente certaines avancées. Elle contient aussi des écueils.

Les dispositions du nouveau CoDT relatives à l'optimisation spatiale et l'adoption par le Gouvernement wallon du nouveau SDC, constituent sans doute un pas positif vers l'objectif général tendant à assurer un développement plus durable de l'urbanisation, mais celui-ci se fera au détriment de certains propriétaires qui verront leur terrain grevé d'une nouvelle servitude non aedificandi. Le système mis en place est pensé de manière à ne pas leur permettre d'être indemnisés pour la moins-value qu'ils subissent.

L'intégration de l'urbanisme commercial dans le code constitue une avancée et une grande simplification par rapport au régime précédent. Les procédures sont plus lisibles.

En ce qui concerne l'amélioration du Code, si certaines modifications sont les bienvenues, telle que la possibilité de déposer des plans modificatifs dans le cadre de l'instruction d'un recours et de disposer d'un délai complémentaire pour ce faire afin de pouvoir les dessiner ou de permettre le recours à la visioconférence pour toute une série de réunions par exemple, nombre de modifications sont mineures et de nature à rendre la réglementation de l'urbanisme plus opaque en raison des changements incessants à laquelle le législateur la soumet.

Les adaptations relatives à la lutte contre les inondations semblent se diriger dans le sens des dispositions déjà existantes, et ce, sans impliquer de réforme substantielle. En ce qui concerne la planification, c'est au niveau des schémas que l'on relève une évolution¹². Ces modifications visent à imposer une réflexion en ce qui concerne la planification urbanistique et l'élaboration des projets par rapport aux risques naturels et contraintes géotechniques. En ce qui concerne la procédure d'instruction des demandes de permis d'urbanisme, les évolutions ne semblent pas entraîner de réelles contraintes à la construction. On relèvera toutefois la possibilité pour le fonctionnaire délégué de suspendre un permis qui ne prendrait pas suffisamment en compte la problématique.



1. MB, 7 mars 2024.
 2. Non encore publié au Moniteur belge aujourd'hui de la rédaction du présent article.
 3. MB, 21 juin 2024.
 4. Parl. w., n° 1479, sess. 2023-2024, Exposé de motifs, p. 3.
 5. Elle peuvent, pour gagner du temps, adopter un schéma spécifiquement dédié à l'optimisation spatiale.
 6. Ce pan de la réforme entrera en vigueur à une date qui doit être déterminée par le Gouvernement, sauf pour ce qui concerne l'entrée en vigueur des dispositions du SDT.
 7. Ou 2.500 m² lorsque le projet se situe dans une centralité.
 8. — un représentant d'une association de protection des consommateurs agréée ;
 — un membre de l'administration des transports ;
 — un représentant du développement urbain ;

— deux représentants de partenaires sociaux tels que représentés au Conseil économique et social wallon.
 9. À valeur réglementaire.
 10. Mais pas seulement. Sont aussi pris en compte l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, les affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.
 11. Lorsque le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un cours d'eau ou est soumis à l'aléa inondation au sens de la cartographie adoptée par le gouvernement, le gestionnaire du cours d'eau et, lorsque le projet est situé dans un axe de concentration naturel des eaux de ruissellement qui correspond à un thalweg, une vallée ou un vallon sec, l'administration compétente.

12. Il convient de relever qu'en ce qui concerne le plan de secteur, le législateur wallon a, lors du vote du décret du 20 juillet 2016 adoptant le CoDT, supprimé la possibilité qu'offrait l'article 183.7.5 du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) d'inscrire au plan de secteur des zones inondables en surimpression à une autre zone au motif que ces périmètres sont fixés, non par les plans de secteur, mais sur pied de la police de l'environnement (Doc. Parl. w., sess. 2015-2016, n°307/1, pp. 26-27) et ce alors que l'inscription de ces zones constituait une recommandation du SDT (dénommé alors Schéma de développement de l'espace régional - SDER) adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999.

DNSH. QU'EST-CE ÇA KO ?

Texte : Pascal Simoens, Conseiller à l'OAfg et représentant des universités UMONS-ULiège au sein du CNOA

Chers confrères et plus particulièrement ceux qui travaillent dans le cadre des marchés publics, vous avez reçu depuis plusieurs mois des injonctions nouvelles de la Région wallonne pour remplir des formulaires en lien avec le DNSH.

Mais qu'est-ce que c'est que ce « Do No Significant Harm » ? En bon français on parle de « ne pas causer de dommage grave » à l'environnement. C'est une nouvelle mesure européenne qui garantit que chaque euro dépensé par la BCE soit effectivement sans impact majeur sur l'environnement.

En étant un peu malicieux, on peut se dire que la Commission européenne a trouvé une solution pour imposer des règles environnementales aux gouvernements qui ont difficile à se les appliquer à eux-mêmes.

Mais à cet instant, vous devez surtout retenir que cette nouvelle règle déjà appliquée aux marchés publics subsidiés (Région wallonne) sera appliquée à tous les investissements privés et publics dans les années à venir. D'ailleurs, précisons également que la construction n'est pas la seule à être impactée, bien d'autres formes d'investissements le sont également !



Les bases

Le principe est assez simple : vous devez démontrer que l'acte de construire neuf ou de rénovation n'a pas d'impact majeur sur l'environnement et dans les limites des conditions financières définies par le budget. Plus précisément, il faut répondre à six questions. Toutefois, seules trois questions sont évaluées par l'Europe dans le cadre de la construction. Complémentairement, trois autres sont inscrites dans le DNSH pour des financements autres :

1. L'atténuation du changement climatique : votre projet doit réduire au maximum son impact carbone. Une démarche qui doit être garantie par une évaluation objective.
2. L'adaptation au changement climatique : non seulement votre projet doit être bas carbone, mais en plus, il doit démontrer que dans 20 ou 30 ans, l'infrastructure sera capable de répondre aux enjeux d'un climat avec 2° de plus.
3. L'économie circulaire : votre bâtiment doit être pensé pour être... démontable et recyclé. C'est ce qu'on appelle l'analyse de cycle de vie (ACV). En Belgique elle est mesurée sur 60 ans. De même si vous devez déconstruire un bâtiment, vous devez recycler les matériaux à concurrence de 95% du gros œuvre et 75% de second œuvre.

Les trois autres questions sont :

4. L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines.
5. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
6. La prévention et le contrôle de la pollution.

De quelle manière faut-il répondre à ces questions ?

L'Europe définit des indicateurs de performance (KPI's) à travers son site dédié : EU Taxonomy Navigator¹ que nous vous invitons grandement à parcourir. Il définit les objectifs que vous devrez atteindre pour chaque question posée. Du côté de la Région wallonne, si elle a tâtonné à ses débuts, elle nous propose aujourd'hui

LES ARCHITECTES SONT DES ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE POUR LEUR CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, CES OUTILS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRESSENTIS COMME DES CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES, MAIS BIEN COMME UN RECENTRAGE DE L'IMPORTANCE DE NOTRE MISSION. RESTE À CONVAINCRE LES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE CES MISSIONS ONT UN COÛT ET DOIVENT ÊTRE INTÉGRÉES DANS LES HONORAIRES DES ARCHITECTES !

des questionnaires hyper techniques avec des questions qui s'éloignent des enjeux initiaux du DNSH qui sont, rappelons-le, des questions holistiques nécessitant des réponses globales systémiques et mesurables. En Belgique, la combinaison de la PEB + TOTEM, disponibles gratuitement, sont suffisants pour des projets de moins de 6 millions d'euros de travaux. La PEB répond aux enjeux énergétiques et le TOTEM aux enjeux de cycle de vie des matériaux. Pour des projets plus importants, les trois régions ont conjointement développé

la méthode GRO qui est une forme de certification de la même famille que les BREEAM ou LEED, basés sur les ISO de management environnemental, des risques et d'énergies.

Un enjeu important pour l'architecte : la logique de la preuve

Complémentaire à ces outils que certains d'entre vous utilisent déjà, il est important de comprendre que de nouvelles procédures viennent se greffer sur le travail initial de l'architecte. Nous pensons plus

particulièrement au contrôle continu des risques de dégradation de la performance des solutions mises en œuvre tout au long de la conception et aussi en phase de chantier, jusqu'à la réception. Entre autres, c'est le « passeport matériaux » utilisé dans le GRO ou plus communément aussi appelé « journal environnemental » qui doit être décrit dans le cahier des charges et suivi tout au long du chantier par le contrôle spécifique des matériaux proposés par l'entrepreneur. Somme toute, c'est la mission de tout architecte pendant le contrôle de chantier, mais aujourd'hui, l'intégration des outils PEB + TOTEM, voir encore plus avec le GRO, permet de vérifier les choix environnementaux de la maîtrise d'œuvre à tout moment de l'acte de construire : de la conception jusqu'à la réception. Cette vérification nécessite la constitution de « preuves ».

Notre expérience depuis plus de deux ans et 7 à 8 projets à notre actif, tous budgets, démontre une montée en puissance de ces outils de contrôle de la qualité d'exécution d'un point de vue environnemental. Ils seront encore renforcés avec l'arrivée de la nouvelle EPBD (PEB européenne) qui sera plus normalisée et intégrée à de nouveaux outils de contrôle des résultats après la réception, amenant probablement à des questions d'objectifs de résultats plus que de moyens.

Contacts :

- Etat fédéral (FED) :
dnsh@health.fgov.be
- Région flamande (VL) :
dnsh.rrf@vlaanderen.be
- Région wallonne (RW) :
cst.sg@spw.wallonie.be
- Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) :
dnsh@cfwb.be
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC) :
rrf.brussels@sprb.brussels
- Ostbelgien (OB) :
felix.miessen@dgov.be



1. <https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass>

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK, X (TWITTER), LINKEDIN & INSTAGRAM



L'ORDRE GAGNE EN APPEL CONTRE « MAISONS BAIJOT »

Texte : Déborah Ashimwé, juriste à l'OAFg

Le 19 juin 2023, l'Ordre informait ses membres de la condamnation du promoteur immobilier « Maisons Baijot » par le Tribunal de l'entreprise de Liège – division de Namur pour information trompeuse et pratiques contraires aux usages honnêtes du marché.

« Maisons Baijot » ayant interjeté appel de la décision prononcée en 1^{ère} instance, la Cour d'appel de Liège a donc dû se prononcer.

L'arrêt qui vient d'intervenir ce 27 mai 2024 :

- relève le fait que l'architecte qui contracte avec un promoteur-constructeur s'expose nécessairement à un risque de conflits d'intérêts lorsqu'il exerce sa mission de contrôle de l'exécution des travaux ;
- conclut, sur base des documents contractuels et publicitaires produits par les parties, que l'architecte choisi par « Maisons Baijot » ne dispose pas d'une véritable indépendance par rapport à ce dernier, à tout le moins dans le cadre de sa mission de contrôle de l'exécution des travaux et ce d'autant plus que, suivant les offres d'emploi publiées par ce dernier lesquelles garantissent à l'architecte travaillant pour son compte une charge de travail assurée, il se trouve dans un état de dépendance économique vis-à-vis de ce dernier, lequel assure une part plus ou moins importante de son chiffre d'affaires ;
- relève que l'intervention de l'architecte dans le cadre du contrôle de l'exécution des travaux, telle qu'elle résulte des documents produits par les parties, paraît être anecdotique, voire purement formelle, ce qui semble d'ailleurs confirmé par l'absence d'honoraires prévus dans la convention d'architecture signée entre « Maisons Baijot » et l'architecte pour l'exercice de la mission de contrôle des travaux ;
- estime que : « *Les pratiques commerciales des Maisons Baijot sont [...] trompeuses dans la mesure où l'information communiquée au consommateur contient l'affirmation que l'architecte désigné par Maisons Baijot serait indépendant alors que, selon la convention qui lie ce dernier*

au promoteur, il ne sert que les intérêts de celui-ci ».

- souligne que : « *les termes de cette convention ne sont pas révélés au futur maître d'ouvrage, ce qui constitue également une omission trompeuse d'une information substantielle au sens de l'article VI.99 du Code de droit économique ».*

Après avoir décidé que les pratiques commerciales de « Maisons Baijot » sont contraires aux dispositions du Code de droit économique, la Cour d'appel de Liège :

- confirme le jugement entrepris ;
- reformule l'ordre de cessation prononcé par le juge de 1^{ère} instance comme suit :
 - « *Constatons que les pratiques de la SRL JOSEPH BAIJOT ET FILS et de la SRL MAISONS BAIJOT qui consistent à commercialiser et/ou à annoncer, sous quelque forme que ce soit vis-à-vis des consommateurs, leurs services de construction de maisons individuelles, sans que le contrôle de l'exécution des travaux soit réalisé par un architecte indépendant de ces entreprises et inscrit à l'Ordre des architectes, constituent des pratiques contraires aux usages honnêtes du marché interdites par l'article V.104 du Code de droit économique.*
 - *Constatons que les pratiques de la SRL JOSEPH BAIJOT ET FILS et de la SRL MAISONS BAIJOT consistant à commercialiser et/ou à annoncer, sous quelque forme que ce soit vis-à-vis des consommateurs, leurs services de conception et construction de projets immobiliers adaptés spécifiquement aux desiderata de ceux-ci, aux spécificités de leur*

terrain, et aux règles urbanistiques locales applicables à leur projet, le tout dans le cadre d'une convention unique comprenant l'intervention d'un architecte, sans préciser (I) que l'architecte désigné par elles est leur propre architecte et n'assure pas la défense des intérêts du client (ii) que ce dernier doit personnellement, pour ce qui concerne la mission de contrôle de l'exécution des travaux, faire choix d'un architecte indépendant inscrit à l'Ordre des architectes et supporter le coût de son intervention, constituent des pratiques contraires aux usages honnêtes du marché interdite par l'article V.104 du Code de droit économique. »

- ordonne à « Maisons Baijot » d'afficher l'arrêt, dans les huit jours de sa signification, de manière visible pour le consommateur sous l'intitulé « Décision de justice » et ce au moins pour une durée de deux mois, sur la page d'accueil <http://www.maisonsbaijot.be/fr> de son site Internet et aux entrées de ses maisons témoins situées à Tournai, Villers-la Ville, Nandrin, Arlon, Tarcienne et Erpent, ainsi qu'à l'entrée de son show-room situé à l'adresse de son siège social, le tout à ses frais exclusifs.

L'arrêt rendu par la Cour d'appel de Liège peut encore faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

L'Ordre des Architectes – qui fera appliquer cet arrêt – se félicite de ce résultat positif pour la profession et continuera de défendre, en justice s'il le faut, l'intégrité de la profession et le droit des consommateurs à disposer du concours d'architectes assumant leur mission légale en toute indépendance et intégrité.

EN CHEMIN VERS UNE RÉFORME DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Dans une quête perpétuelle d'amélioration, l'Ordre est en voie de réformer sa procédure disciplinaire, visant notamment à en accroître la transparence. Les propositions soumises par le groupe de travail ont été adoptées par le Conseil national

le 26 avril 2024 et transmises au SPF Economie avant d'être envoyées au cabinet ministériel. Parmi les principales mesures, on note une transparence à chaque étape de la procédure, un mécanisme clair de dessaisissement en cas de

risque de partialité ou de manque d'indépendance, ainsi que l'introduction de nouvelles modalités de sanctions, telles que le sursis ou la suspension du prononcé. Il est à espérer que ce texte puisse entrer en vigueur avant la clôture de l'année 2024.

AGENDA

SAVE THE DATE 17.10.2024 – FLAGEY

LA RENTRÉE
SOLENNELLE DE
L'OAFG AVEC
LE PRITZKER
PRIZE
CHRISTIAN DE
PORTZAMPARC



Musée Hergé à Louvain-la-Neuve
© Nicolas Borel

DU CÔTÉ DE CHEZ VOUS

L'actu des Conseils provinciaux



Au Conseil de Liège, le 27 mars

Les OApéro de Liège sont de retour et cette première édition 2024 fut une réussite !

Au Conseil du Hainaut, le 23 mai

Une édition un peu plus festive que d'habitude... puisque ces Ojeudis Archi s'inscrivaient dans le cadre de l'ouverture de la ducasse de Mons. Ce fut l'occasion de faire découvrir les futurs nouveaux locaux du Conseil provincial de Hainaut, d'admirer l'exposition de la « Thanks Galerie » présentant le travail remarquable de cinq plasticiens montois dont les œuvres ont été exposées aux différents

niveaux du bâtiment, de mettre à l'honneur les nouveaux architectes honoraires, d'assister à un concert du « Victoria Jazz Band » -musiciens réunis autour de Phil Abraham- et de finalement goûter aux différentes spécialités de « La cave à Tertous ».

Au Conseil du Luxembourg, le 26 juin

Lors de cette soirée, le Président du Conseil, Joël Syne, a rappelé les règles de déontologie inhérentes au métier, tandis que la responsable de la commission de stage, Isabelle Dussart, a souligné l'essentielle fonction formatrice du stage ; et précisé le rôle de l'Ordre à cet égard. À savoir

d'accompagner ces jeunes dans leurs démarches administratives mais également, et surtout, d'être à l'écoute de leurs attentes et questions à propos du stage.

À la fois formel et convivial, cet événement annuel est chaque fois l'amorce d'un nouveau dialogue, l'opportunité de faire mieux connaissance entre pairs, et quoi de mieux qu'un « Qui suis-je ? Version architecte » pour le faire ?? L'occasion enfin de présenter l'AAPL, l'Association des Architectes de la Province de Luxembourg, une cellule locale qui fédère ses membres lors d'événements, formations et voyages.

Ordre des
Architectes

O

A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

DÉCOUVREZ VOTRE
ESPACE MEMBRE SUR
WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE !
PARTAGEZ LES PHOTOS DE
VOS PROJETS ET GAGNEZ EN
VISIBILITÉ AUPRÈS D'UN
LARGE PUBLIC.

WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE